Image not found or type unknown

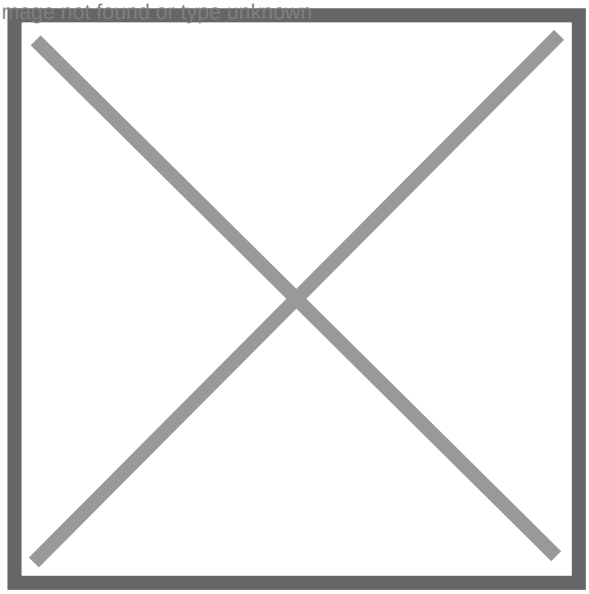

Loyers payés par agence immobilière

Par **camila3147**, le **02/03/2018** à **16:06**

Bonjour,
Nous avons confié notre bien à une agence immobilière pour qu'elle le loue. Des locataires sont rentrés à la mi-janvier. Pour l'instant, nous n'avons perçu aucun loyer. Nous nous demandions si l'agence nous doit les loyers de moitié de janvier + février + mars... ou de la mi-janvier à la mi-février et de la mi-février à la mi-mars et ainsi de suite ?
Merci pour vos réponses
Cordialement

Par **Lag0**, le **02/03/2018** à **16:29**

Bonjour,
Les loyers sont calculés au mois civil, donc prorata temporis pour janvier et ensuite des mois entiers.
Mais il est possible que l'agence utilise les premiers loyers pour couvrir les "frais d'agence".

Par **nihilscio**, le **02/03/2018** à **16:44**

Bonjour,

Il n'y a pas de règle impérative. Les modalités d'exercice du mandat de gestion sont fixées librement entre le mandant et le mandataire. Les loyers ne sont pas toujours reversés mensuellement. Ce peut être trimestriellement.

Par **Lag0**, le **03/03/2018** à **09:13**

C'est pour cela qu'il ne faut pas signer un mandat à la légère, mais bien le lire et en comprendre les termes et négocier ce qui ne convient pas.
Un versement trimestriel au bailleur profite beaucoup à l'agence qui fait travailler l'argent pendant ce temps.
Perso, j'ai toujours travaillé avec des agences qui reversent les loyers en fin de mois après les avoir récupérés du locataire en début de mois. Cela leur laisse déjà l'argent durant près d'un mois, c'est bien suffisant...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés